

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

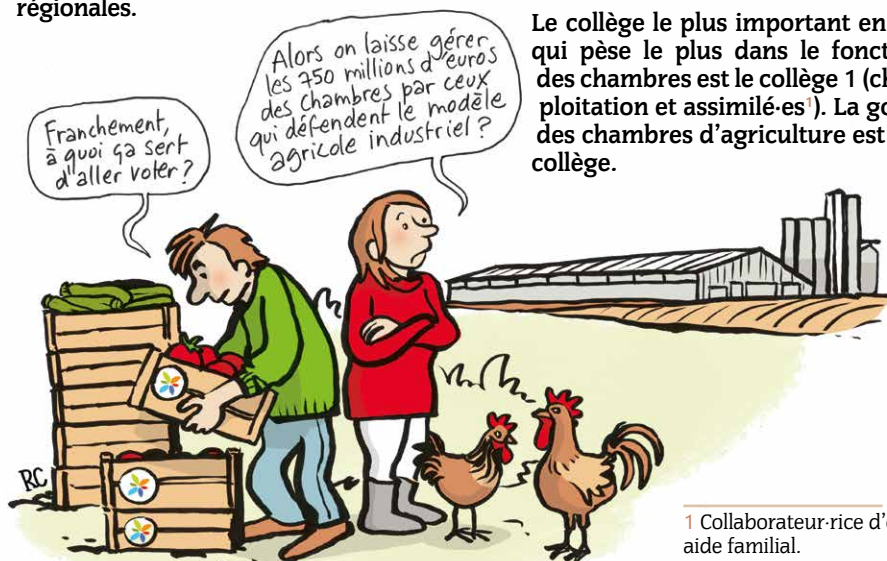
# POURQUOI VOTER ?

➔ Voter c'est orienter  
les politiques publiques locales et nationales,  
vers une Agriculture paysanne.

En janvier 2025, les électeurs et électrices du monde agricole vont élire **les membres des chambres d'agriculture départementales et régionales**.

Une chambre d'agriculture départementale, c'est 33 membres élus pour une durée de 6 ans et répartis dans 10 collèges.

Le collège le plus important en nombre et qui pèse le plus dans le fonctionnement des chambres est le collège 1 (chef-fes d'exploitation et assimilés<sup>1</sup>). La gouvernance des chambres d'agriculture est issue de ce collège.



<sup>1</sup> Collaborateur-riche d'exploitation, aide familial.

## Voter aux élections professionnelles permet

➔ D'avoir dans les instances agricoles clefs des femmes et des hommes qui défendent les fermes à taille humaine, l'installation de nouveaux paysans et paysannes plutôt que l'agrandissement excessif de certaines exploitations.

➔ De proposer et mettre en œuvre des formations conçues pour favoriser et développer l'Agriculture paysanne et l'autonomie de toutes les paysan-nes et futur-es installé-es.

**Les élections professionnelles ont le pouvoir de dessiner les contours du monde agricole. Elles sont donc majeures pour l'avenir de nos fermes !**

Si un syndicat agricole généraliste<sup>1</sup> fait au moins 10 % dans le collège 1 (collège des Chef-fes d'exploitation et assimilé-es<sup>2</sup>) lors des élections, il pourra être représentatif au niveau départemental.

Si le syndicat atteint ce seuil de 10 % dans au moins 25 départements, alors il obtient également une représentativité nationale. Il pourra alors siéger dans les instances qui influent sur les politiques agricoles nationales

1 Il y a cinq syndicats agricoles généralistes : Confédération paysanne, FNSEA, JA, Modef, Coordination rurale.  
2 Collaborateur-rices, aides familiaux

## ➔ Avec un budget de 750 millions par an, les chambres d'agriculture ont un poids réel dans l'orientation du développement agricole

Les chambres d'agriculture sont de plus en plus des lieux de passages obligés pour les agriculteurs et agricultrices : aides à l'installation, conseil sur la réglementation, la commercialisation, l'environnement, etc. Les décisions qui s'y prennent dessinent donc le monde rural de demain.

et participer à l'orientation des financements et du développement agricole, des politiques environnementales en agriculture ou des filières par exemple.

**À l'échelle nationale, le fait d'être le premier, le deuxième ou le troisième syndicat a toute son importance** : cela permet d'assurer une légitimité à l'organisation pour pouvoir peser sur la définition des politiques publiques en agriculture. Le résultat de ces élections professionnelles détermine aussi le montant du financement public des syndicats agricoles pour les six années à venir.

Aujourd'hui, c'est l'union FNSEA-JA qui dirige la majorité des chambres d'agriculture et oriente les politiques agricoles locales et nationales.

Il est primordial d'avoir des chambres d'agriculture représentatives de tous les paysans et paysannes, et qui assurent véritablement leur rôle de service public.

## Les Chambres d'agriculture sont constituées de :

### 📌 COLLÈGES INDIVIDUELS



Collège 1 : Chef-fes d'exploitation et assimilé-es (18 membres)

👤 Collège 2 : Propriétaires fonciers et usufruitiers (1 membre)

👤👤 Collège 3a : Salarié-es de la production agricole (3 membres)

👤👤👤 Collège 3b : Salarié-es des groupements professionnels agricoles (3 membres)

👤 Collège 4 : Ancien-nes exploitant-es et assimilé-es (1 membre)

### 📌 COLLÈGES DE GROUPEMENTS D'ÉLECTEURS ET D'ÉLECTRICES

👤 Collège 5a : Coopératives de production agricole (1 membre)

👤👤👤 Collège 5b : Autres coopératives (3 membres)

👤 Collège 5c : Caisses de Crédit Agricole (1 membre)

👤 Collège 5d : Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole (1 membre)

👤 Collège 5e : Organisations syndicales d'exploitants agricoles (1 membre)

## ➔ Voter a aussi une incidence sur la vie de chaque paysan-ne même sans fréquenter les chambres d'agriculture

Être un syndicat représentatif, c'est avoir le droit de siéger dans des instances essentielles dans la vie des paysans et paysannes du département et pour lesquelles l'approche peut être très différente d'un syndicat à l'autre. Cela permet par exemple de :

- ➔ Orienter la priorisation de l'accès au foncier en cas de concurrence (En participant à l'élaboration du SDREA<sup>1</sup>).
- ➔ Donner un avis sur les demandes d'autorisation d'exploiter (installation, agrandissement, etc.) (via les CDOA<sup>2</sup>).
- ➔ Donner un avis sur la vente des terres agricoles (via les comités techniques SAFER<sup>3</sup>).
- ➔ Trancher les litiges liés au fermage (via les tribunaux paritaires des baux ruraux).
- ➔ Participer aux instances qui orientent les politiques d'installation au niveau régional (notamment via les CRIT<sup>4</sup>).
- ➔ Participer à l'orientation des formations des paysan-nes et des futur-es paysan-nes (via le fonds Vivea).
- ➔ Lutter contre l'artificialisation des terres (via les CDPENAF<sup>5</sup>).
- ➔ Défendre les paysannes et paysans pour leurs indemnisations de dégâts de gibier (via les CDCFS<sup>6</sup>).

1 Schéma directeur régional des exploitations agricoles

2 Commission départementale d'orientation agricole

3 Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

4 Comité régional de l'installation - transmission

5 Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

6 Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

## ➔ Pourquoi le réseau de l'Agriculture paysanne se mobilise-t-il pour la Confédération paysanne ?

- ➔ Parce que nous œuvrons ensemble pour le déploiement de l'Agriculture paysanne dans les territoires.
- ➔ Parce que dans notre travail quotidien d'accompagnement, nous réalisons qu'il serait bien plus difficile d'installer de nouveaux paysans et paysannes sans la Confédération paysanne habilitée à siéger dans les CDOA ou les Comités SAFER. Or, c'est le résultat aux élections professionnelles qui détermine leur présence dans ces espaces!
- ➔ Parce que c'est grâce aux luttes syndicales de la Confédération paysanne que nous avons gagné le moratoire sur les OGM, la mise en place du GAEC entre époux, l'amélioration des petites retraites et du congé remplacement.
- ➔ Nos actions sont complémentaires pour une Agriculture paysanne et pour la défense des paysan-nes : les élections professionnelles sont un moment décisif pour l'avenir de l'agriculture, nous ne voulons pas passer à côté.

# COMMENT VOTER ?

## ➔ Quel est le calendrier

Début du scrutin : dès réception du matériel de vote  
Clôture du scrutin : 31 janvier (minuit)

### Deux possibilités :

- ➔ Le vote par correspondance.
- ➔ En ligne sur un site dédié.

**Le matériel de vote arrivera dans les boîtes aux lettres des électeur-rices vers le 20 janvier 2025.**

(Attention : pour le vote par correspondance, il est conseillé de voter dès réception de ce matériel.)

## ➔ Qui vote au collège 1 ?

**Il faut être inscrit-e sur la liste électorale de son collège, spécialement établie dans chaque département. C'est l'adresse du siège d'exploitation qui compte.**

### Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, il faut :

- ➔ Être chef-fe, associé-e ou collaborateur-riche d'exploitation agricole ou aide familial.<sup>1</sup>
- ➔ Exercer une activité agricole à titre principal ou secondaire.
- ➔ Avoir au moins 18 ans.
- ➔ Être Français-e ou citoyen-ne d'un État membre de l'UE.
- ➔ Jouir de ses droits civiques et politiques.

➔ **Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre : vous allez vous installer comme chef-fe ou associé-e d'exploitation agricole ou devenir conjoint-e collaborateur-riche ou aide familial : renseignez-vous auprès de votre Confédération paysanne.**

**Note :** il est possible de vérifier son inscription sur les listes électorales auprès de votre Confédération paysanne. À partir de début octobre, les listes provisoires seront affichées dans la mairie de la commune du siège de l'exploitation.

<sup>1</sup> À ce jour, nos revendications concernant les cotisant-es solidaires ATEXA n'ont pas été entendues. La Confédération paysanne se mobilise depuis plus de 10 ans pour faire reconnaître leur droit à voter dans le collège 1. Malheureusement, le ministère de l'Agriculture a jusqu'à présent refusé cette avancée (alors même que ces paysan-nes sont reconnu-es agriculteur-rices actif-ves dans la PAC).

## ➔ S'abstenir ?

**Chaque voix compte ! Ne laissez pas les autres décider à votre place !**

De moins en moins d'agriculteurs et d'agricultrices votent pour décider des orientations des politiques agricoles.

Le taux d'abstention a augmenté de dix points entre les deux dernières élections professionnelles.

Avec 54 % d'abstention aux dernières élections, ça laisse une belle marge de progression pour défendre nos idées lors du scrutin de janvier 2025 !